



Registre des activités de traitement des données personnelles

(Article 31 du règlement 2018/1725)

Version du : 30/06/2022

Numéro de référence : 91

Autorisations (activité extérieure, mandat électif, candidature à une fonction publique, publication, don, rémunération, distinction honorifique, décoration, faveur).

Domaine d'activité : Activité administrative

Coordonnées

<i>Responsable du traitement ou Responsables conjoints du traitement :</i>	Cour de justice de l'Union européenne Direction des ressources humaines et de l'administration du personnel Unité Conditions de travail (UCT)	<i>Délégué à la protection des données :</i> Contact DataProtectionOfficer@curia.europa.eu
<i>Coordonnées de contact :</i>	UCT	

Accessible au public

<i>Service traitant :</i>	UCT	
<i>Sous-traitant :</i>	non	

Description du traitement

1) <i>Finalité du traitement</i>	La finalité du traitement est la gestion des autorisations spécifiques pour personnel de la Cour conformément aux articles 11, 12 ter, 13, 15, 16, 17bis et 40 du statut, ainsi que des articles 11 et 81 du RAA.
2) <i>Description du traitement</i>	Traitement des autorisations spécifiques pour personnel de la Cour

<i>Catégorie de personnes concernées</i>	<i>Catégorie de données concernées</i>	<i>Durée de conservation des données</i>
Fonctionnaires et agents de l'institution.	Nom et prénom et, les cas échéant, affectation, données relatives à l'activité, candidature ou mandat extérieures envisagées par le fonctionnaire / agent. Selon l'activité en question, il est possible que les données traitées puissent révéler les opinions politiques, convictions religieuses ou philosophiques.	Les décisions dans le dossier personnel sont conservées selon les règles de conservation du dossier personnel. Les données dans Ares et le serveur G : de l'UCR sont conservées 10 années.

Accessible au public

3) <i>Destinataires</i>	
a) <i>Au sein de l'institution</i>	Gestionnaire, personnes en charge au sein d'UCT, l'AIPN par voie hiérarchique.
b) <i>À l'extérieur de l'institution</i>	Non
4) <i>Transfert à un pays tiers ou une organisation internationale</i>	Non
5) <i>Mesures de sécurité</i>	Les mesures techniques sont prises afin d'assurer que seulement les personnes autorisées ont accès aux données (gestion des droits d'accès).
6) <i>Notice d'information</i>	Oui.
7) <i>Limitations des droits</i>	-